

Fonds d'urgence et de sécurité pour les commerçants touchés par les violences urbaines de l'automne 2026

Région îledeFrance

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE DISPOSITIF ?

La Région a mis en place un fonds de soutien d'urgence et de sécurité doté de 10 M€ en faveur des commerces victimes des événements survenus à l'automne 2026.

Ce fonds comprend 2 volets :

- **Une aide d'urgence** pour soutenir la reprise rapide de l'activité des commerces sinistrés en contribuant à la prise en charge des dépenses liées aux dégradations matérielles subies.

- **Une aide à la sécurisation** pour prévenir de nouveaux actes de violences en finançant les équipements destinés à sécuriser les commerces sinistrés ou vulnérables.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Les structures exerçant une activité économique, quelle que soit leur forme juridique : commerces, entreprises artisanales, bars et restaurants, professions libérales et associations.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour être éligible, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un commerce situé en Île-de-France ayant subi des dégradations matérielles lors des violences urbaines des 17 et 18 octobre 2026 ou qui pourraient survenir dans les semaines à venir,
- Employer moins de 50 salariés,
- Être titulaire d'un contrat d'assurance dommages aux biens couvrant les locaux ou les biens sinistrés,
- Avoir déposé plainte avant d'effectuer la demande,
- Disposer d'un plafond de minimis disponible permettant de recevoir l'aide.

QUELS SONT LES MONTANTS DE L'AIDE ?

▸ **Aide d'urgence aux commerces**
Cette aide forfaitaire de **5 000 €** est versée en une seule fois.

▸ **Aide à la sécurisation des commerces**
Cette aide régionale d'un montant maximal de **2 000 €** est versée en une seule fois.

À cela s'ajoutent les abondements de **1 500 €** par dossier de la part de la CCI, **2 500 €** de la Ville de Paris et **1 500 €** de la Métropole du Grand Paris.
Soit un total pouvant aller jusqu'à **12 500 €** par commerce.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les structures éligibles peuvent se rapprocher de la CCI Paris Île-de-France au N° Vert 0 800 73 04 92
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
Un dossier doit être déposé pour chaque établissement et pour chaque aide sur la plateforme régionale : mesdemarches.iledefrance.fr, à partir du 13 novembre 2026.